

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 09/2026 **REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2),

Vu l'organisation d'une épreuve de course pédestre par le RAID Mines Nancy représenté par M. Aurélien DELORME, président, le samedi 9 mai 2026 sur la commune de Villey le Sec rue du Radelot et rue de la Gare,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du régime de priorité des véhicules terrestres à moteur, sur le parcours de course afin de prévenir tout accident pendant cette manifestation sportive,

Considérant que le déroulement de cette course nécessite une priorité de passage pour les organisateurs et les participants de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 9 mai 2026 une priorité de passage est accordée sur l'ensemble de la rue du Radelot, ainsi que Rue de la Gare du n°14 jusqu'à l'écluse sur la Moselle.

Les services de sécurité de l'organisation et les signaleurs pourront interrompre ponctuellement la circulation sur les rues empruntées par les coureurs afin d'assurer la priorité de passage des coureurs, les véhicules officiels, la sécurité du public et faciliter l'accès des éventuels secours.

Article 2 : Une signalisation conforme sera mise place par l'organisateur de la course, le RAID Mines Nancy.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation à :

- Préfecture de Meurthe et Moselle, contrôle de légalité
- Affichage à Villey le Sec
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Toul

Fait à VILLEY LE SEC le 27 avril 2026

Ghislain HAZARD, Maire.

